



Métropole Aix-Marseille-Provence

Istres - Ouest Provence CT5

Avenant 2

Au contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif sur le Territoire des communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis du Rhône, Fos-sur-Mer

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** ayant son siège au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en service, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021,

Ci-après désignée « la Collectivité »

D'une part,

ET,

SUEZ Eau France, société par actions simplifiées au capital de 422 224 040 €, dont le siège social est 16, place de l'Iris, Tour CB21 – 92040 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 410 034 607,

Représentée par Maximilien PELLEGRINI, Directeur Général Délégué,

ci-après désignée « le Délégataire »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Préambule :

Le contrat concerne la concession du service public de l'assainissement collectif sur les communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis du Rhône, qui a débuté le 3 septembre 2020, pour une durée de 8 ans et 9 mois.

Dans le contexte de la Covid-19, les communes du Territoire Istres Ouest Provence souhaitent pouvoir établir, au besoin, une surveillance des eaux usées et ainsi mesurer le niveau de circulation du coronavirus par commune.

Ces analyses pourraient permettre au-delà de la quantification du génome de virus, d'apprécier l'incidence des mesures mises en place par le gouvernement au niveau local et d'anticiper les besoins au niveau communal.

Au vu de la situation sanitaire, de l'urgence à procéder à l'analyse des eaux usées, et de l'intérêt général des administrés métropolitains, il est nécessaire de modifier par avenant le présent contrat afin de confier au délégataire ces prestations non-prévues initialement.

Les prestations d'analyses des eaux usées sont prévues sur 20 semaines et sont estimées à près de 91 000 € HT.

Le présent avenant entraîne une augmentation de 0,0018 %.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Premièrement :

Les Parties conviennent de compléter le bordereau des prix pour effectuer utilement toutes les prestations liées à la surveillance de la COVID-19 dans les eaux usées. Il s'agit d'un ajout de 7 prix, sur un bordereau des prix en comprenant initialement plus de 170.

Au vu de quoi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte :

- la modification du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.).

ARTICLE 2 – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le Bordereau des Prix Unitaires B.P.U., annexé au contrat initial, tel qu'approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° TCM 002-8388/20/CM du 31 juillet 2020 et modifié par l'avenant 1 approuvé par délibération du Conseil de la Métropole TCM 009-9690/21/CM du 18 février 2021 est complété par le document annexé ci-joint en Annexe 1 : Complément au Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET FACTURATION

Les prestations d'analyses d'eaux usées feront l'objet d'un bon de commande préalable, établi sur la base d'un devis à partir des prix fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

Toute commande fera l'objet d'une facture au réel et d'un service fait qui permettront le paiement de la prestation dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Toutes les dispositions du cahier des charges qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent applicables.

Le présent avenant sera annexé à l'original du Contrat. Il entrera en vigueur à la date de sa notification.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille, le .

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence,
Le Vice-Président,

Pour le Délégué,
La Directrice,

M. Pascal MONTECOT.
(Tampon et Signature)

Mme Laurence PEREZ.
(Tampon et Signature)

ANNEXE 1

COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES B.P.U.

Valeurs de bases en €uros au 03.09.2020

N° de prix	Désignation des travaux	Unité	P.U (valeur base)
12	SURVEILLANCE DE LA CIRCULATION DU COVID-19 DANS LES EAUX USEES		
	Installation du préleveur		
	<u>Ce prix rémunère :</u>		
12.1	_ la collecte de données sur les réseaux et ouvrages d'assainissement; _ la mise en place du préleveur réfrigéré en respectant les normes et règles de l'art; _ les essais et mise en service.	Unité	359
12.2	Plus-Value au prix 12.1 pour mise à disposition de préleveur réfrigéré	Semaine	201
12.3	Plus-Value au prix 12.1 pour installation de préleveur sur réseau gravitaire de collecte	Unité	Sur devis
	Echantillonnage		
	<u>Ce prix rémunère :</u>		
12.4	_ la réalisation de bilan 24 heures; _ l'entretien et la maintenance hebdomadaire du préleveur; _ la mise en flaconnage et récupération du matériel; _ le transport et la conservation des échantillons jusqu'à la mise en analyse au laboratoire.	Unité	131
	Analyse de la charge virale dans les eaux usées		
	<u>Ce prix rémunère :</u>		
12.5	_ La quantification du SARS-CoV-2; _ Le suivi des différents variants du SARS-CoV-2; _ le transfert et la visualisation des résultats sur la plateforme COVID-19 City Watch; _ le soutien opérationnel avec une aide à l'interprétation des données par un docteur en épidémiologie (CIRSEE).	Unité	422
	Visualisation dynamique - COVID-19 City Watch		
	<u>Ce prix rémunère :</u>		
12.6	_ la création d'une plate forme Web	Forfait	4764
12.7	_ La location de la plate forme Web	Semaine	288